



# CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Le 30 juin 2020

**Madame, Monsieur,**

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du **Conseil Municipal** qui aura lieu le **dimanche 5 juillet 2020 à 10h30**, salle Jean Moulin.

Je vous rappelle que lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Veillez trouver ci-après l'ordre du jour de la séance :

## ORDRE DU JOUR :

<b>I – AFFAIRES GENERALES ET INSTITUTION</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Election du Maire</li><li>2. Détermination du nombre d'adjoints au Maire</li><li>3. Election des adjoints au Maire</li><li>4. Charte de l'élu local</li><li>5. Délégation générale de pouvoirs du conseil municipal au Maire</li><li>6. Désignation des membres de la commission de délégation de services publics</li></ol>
<b>II – FINANCES LOCALES – COMMANDE PUBLIQUE</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>7. Détermination des indemnités des élus délégués</li></ol>

Je vous prie de croire, **Madame, Monsieur**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Le doyen d'âge présidera la séance jusqu'à l'élection du Maire.

Conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

**IMPORTANT : les conseillers municipaux sont informés de la tenue d'une séance exceptionnelle le 10 juillet 2020, consacrée à l'élection des délégués et des suppléants du conseil municipal pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020.**